

## GAMBIE

Une délégation d'Amnesty International doit rencontrer les autorités et des organisations non gouvernementales

Index AI : AFR 27/01/96

Des délégués d'Amnesty International effectueront une visite en Gambie du 12 au 19 janvier 1996. Ils souhaitent s'entretenir avec le président et des membres du Armed Forces Provisional Ruling Council (AFPRC, Conseil provisoire des forces armées), ainsi qu'avec des ministres, à propos des violations des droits de l'homme perpétrées dans le pays et des garanties à mettre en place pour mieux protéger ces droits à l'avenir. Ils espèrent également pouvoir rencontrer des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG).

Depuis le coup d'État de juillet 1994 qui a porté l'AFPRC au pouvoir, Amnesty International n'a cessé de faire part de ses préoccupations aux autorités gambiennes. Ses inquiétudes concernent, entre autres, la détention sans inculpation ni jugement de plusieurs militaires depuis le milieu de l'année 1994 ; la détention et les procès de journalistes ayant exercé leur droit à la liberté d'expression, et l'arrestation de plus de 40 sympathisants présumés du People's Progressive Party (PPP, Parti populaire progressiste), ancien parti au pouvoir. Certains de ces sympathisants présumés ont été inculpés de sédition, d'autres sont détenus sans inculpation. Les délégués de l'Organisation poursuivront leur recherche sur ces différents cas.

Amnesty International s'était rendue à plusieurs reprises dans le pays, sous le régime précédent, pour observer les procès de membres d'une organisation politique interdite, le Movement for Justice in Africa (Mouvement pour la justice en Afrique, MOJA), et de certaines des personnes inculpées d'infractions liées à la tentative de coup d'État de 1981. Les délégués de l'Organisation avaient également eu des entretiens avec des responsables gouvernementaux sur certains points comme l'application rétroactive de la législation, les longues périodes de détention provisoire, et le manque d'avocats de la défense. En 1991, Amnesty International avait fait part de son inquiétude face à un décès en détention, qui semblait être dû à la torture.

L'Organisation a fait également connaître depuis longtemps aux autorités gambiennes son inquiétude quant au recours à la peine de mort dans ce pays. Elle avait fait part à l'ancien gouvernement de sa vive préoccupation face à l'exécution, en 1981, de Mustapha Danso, et aux condamnations à mort prononcées par la suite mais qui n'ont pas été appliquées. Elle s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort en avril 1993, et a regretté le pas en arrière franchi en août 1995 quand cette sentence a été rétablie. La peine capitale constitue une violation du droit à la vie et la forme la plus extrême de châtement cruel, inhumain et dégradant. Amnesty International mène campagne pour l'abolition totale de cette sentence dans le monde.

Les délégués de l'Organisation tenteront d'obtenir au cours de leur visite l'assurance que des garanties en matière de droits de l'homme seront introduites dans la nouvelle Constitution gambienne, plus particulièrement en ce qui concerne le droit à la vie, le droit à la liberté d'expression et d'association, le droit de ne pas être détenu arbitrairement et le droit à un procès équitable dans les meilleurs délais.